UNSS 73
LP La Cardinière
191 chemin de la Cardinière
73000 CHAMBERY

Tél. : 04.79.75.98.81
06.81.78.63.31

sd073@unss.org
www.unss73.org
www.unss.org

Chambéry, le 11 octobre 2023

LETTRE INFOS 73 N°3

I/ BILAN DES PREMIERES RENCONTRES

20 SEPTEMBRE 2023

JNSS #1

La Savoie court pour Handisport à Chambéry

Environ **500** collégiens et lycéens présents (matin ou après-midi)

Les reportages des Jeunes Reporters du Collège Le Revard – GRESY/AIX sont disponibles ici (photos) et vidéo.

---

27 SEPTEMBRE 2023

JNSS #2

La Savoie court pour Handisport à Albertville

Environ **250** collégiens et lycéens présents (matin ou après-midi).

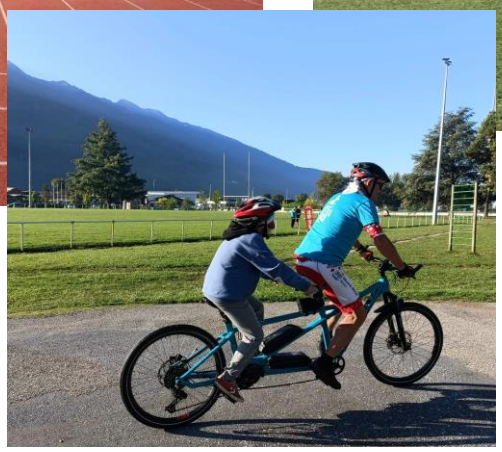

29533 km parcourus cette année !

Merci à tous !

https://handisport-savoie.org/savoie-court-handisport/

4 OCTOBRE 2023

CHALLENGE PLEINE NATURE COLLEGES & LYCEES

Saint Jean de Maurienne

56 équipes de collégiens et lycéens présents sur ce Run & Bike par équipe de 4 (relais de binômes coureur/VTTiste sur 9 ou 11 tours de 900m selon les catégories).

CHALLENGE PLEINE FORME LYCEES

Ly Le Granier – LA RAVOIRE

14 équipes de 3 lycéens se sont affrontés sur les parcours d'obstacles installés dans le gymnase du Lycée dans une ambiance conviviale.

---

11 OCTOBRE 2023

INTERLYCEES

Chambéry

Une bonne reprise des Interlycées ce 11 octobre. 10 équipes Garçons de Basketball 3c3 se sont confrontées au lycée Monge sur les nouveaux terrains extérieurs ainsi que 16 équipes de Futsal Garçons réparties entre intérieur et extérieur.

C'est le lycée L.Armand qui a accueilli le badminton pour les rencontres de 3 équipes Ly Filles et 15 équipes Ly Garçons

Une belle dynamique pour cette 1ère journée, à suivre !

II/ CROSS DEPARTEMENTAL – 22 NOVEMBRE 2023

Comme tous les ans, l'organisation du Championnat Départemental de cross-country nécessite la mobilisation d'un grand nombre de collègues pour favoriser la réussite de l'évènement.
Aussi, je me permets de lancer l'habituel appel à volontaires pour cette organisation qui se déroulera le mercredi 22 novembre à SAINT PIERRE D'ALBIGNY.

Les collègues des districts de la Combe de Savoie et Maurienne seront nos premières forces vives de l'organisation, mais ils ne seront pas suffisamment nombreux (petits districts) pour gérer l'ensemble des missions.

Aussi, je me permets de vous solliciter afin que tous les volontaires à l'organisation puissent s'inscrire sur Opuss avant le 6 novembre en choisissant la mission souhaitée.
Une réunion d'organisation sera proposée le mercredi 8 novembre à 18h (visio).

III/ CARTE OKAY SAVOIE & DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Pour devenir partenaire de la carte OKAY Savoie (cf. démarches en ligne sur https://www.unss73.org/ - documents de la réunion de rentrée), il est nécessaire d'avoir un numéro de SIRET.
Pour (re)trouver votre numéro, si la démarche avait déjà été faite, il faut se rendre sur le site : https://www.sirene.fr/sirene/public/recherche.
Si vous souhaitez vérifier que le numéro de SIRET correspond bien au SIRET de votre AS et non à celui du collège, merci de consulter la page : https://avis-situation-sirene.insee.fr/

Si vous n'avez pas de numéro de SIRET, il faudra faire la demande de numéro RNA à pref-associations@savoie.gouv.fr, (sauf si vous l'aviez déjà) pour ensuite Demander l'attribution d'un n° Siren/Siret – Lecompteasso (associations.gouv.fr).

IV/ ELECTIONS ELUS DES AS

Pour rappel, cette année 2023-2024 est une année élective pour les représentants des élus des AS. La procédure complète rédigée par l'UNSS est disponible ici.

En Savoie, cela représente 1 à 2 réunions maximum en journée pour 3 des 6 représentants.

Avant le vendredi 20 octobre 2023 au plus tard, les listes complètes des représentants des AS (6 noms : 3 titulaires et 3 suppléants) sont à adresser au service départemental de l'UNSS 73 **par mail,** accompagnées des fiches individuelles de candidature ainsi que pour chaque candidat du PV de l'élection du comité directeur de l'AS.
Vous trouverez l'ensemble des documents utiles ici.

V/ RUGBY

A la suite des travaux menés en CMN, vous trouverez, ci-dessous, les décisions communiquées :

CERTIFICAT MEDICAL :

A l'UNSS pour les rencontres de promotions et de compétitions :

❶Non obligation du certificat médical en Benjamins

❷Maintien de l'obligation du certificat médical en Minimes et en Lycées (Cadets et Juniors)

REGLEMENT BENJAMINS :

mixite autorisée (alignement sur le règlement FFR)

PRATIQUES DES RUGBYS à L'UNSS

COLLEGES/LYCEES	BENJAMINS	MINIMES - CADETS - JUNIORS
RUGBY A 5 Mixte Certificat médical NON OBLIGATOIRE	**RUGBY A 7 Mixte** Certificat médical NON OBLIGATOIRE	**RUGBY A 7 ET A 10** Certificat médical **OBLIGATOIRE**
Livret Jeune Joueur NON OBLIGATOIRE	Livret Jeune Joueur OBLIGATOIRE	

LIVRET JEUNE JOUEUR EN RUGBY UNSS A 7 A 10 = PROTOCOLE D'ACCES A LA PRATIQUE DU RUGBY A PLAQUER Mis à jour Octobre 2023

Le LIVRET JEUNE JOUEUR comprenant la « Charte droits et devoirs du joueur » le « Test sécurité » (avoir 8 sur 10 pour pouvoir jouer en UNSS) pour obtenir le « Passeport Plaquage» et les 3 thématiques à valider sur le terrain pour obtenir le « Passeport Pratique»

1. **CHARTE :** Charte droits et devoirs du joueur à faire signer par chaque jeune joueur rugby UNSS
2. **PASSEPORT PLAQUAGE THEORIQUE :** Test sécurité: avoir 8/10 pour pouvoir jouer une rencontre rugby UNSS
3. **PASSEPORT PLAQUAGE PRATIQUE** : l'élève licencié UNSS rugby à plaquer doit valider sur le terrain 3 thématiques

1. Etat d'esprit et règle :

Je deviens plus autonome et acteur de la vie de groupe tout en maîtrisant les règles et mes émotions.

2. Plaquage :

J'engage la bonne épaule avec la tête du bon côté pour faire tomber le plus rapidement possible en gagnant du terrain (serrer les bras, pousser sur les jambes)

3. Poussée / Posture :

J'apprends les techniques appropriées de plaquage et de poussée (mêlée, gain du ballon). Je suis capable de me déplacer debout et au sol.

VI/ RAPPEL ASSURANCES

Fort de l'obligation légale de souscription d'une police d'assurance, les associations sportives affiliées à l'UNSS doivent souscrire une police responsabilité civile a minima. Elles peuvent également souscrire d'autres garanties au bénéfice de leurs adhérents.

Les AS sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Elles informent également leurs adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

Ces garanties couvrent les dommages causés lors des accidents qui ont lieu au cours des activités de l'AS.

Au jour de publication de cette lettre circulaire, plusieurs situations existent :

- **Cas n°1 :** Certaines AS ont souscrit une police d'assurance groupe auprès de la MAIF dont les garanties sont similaires aux garanties contractées par l'UNSS
- **Cas n°2 :** Certaines AS ont souscrit une police d'assurance auprès d'une autre compagnie
- **Cas n°3** : Certaines AS dans les établissements confessionnels proposent à chaque adhérent de souscrire une police d'assurance « MAIF individuelle », au prix de 0,88€/enfant.

Il revient à l'AS et à son président de souscrire l'assurance de son choix, dans le respect du Code du sport, sous peine notamment de sanction pouvant aller jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 7500€ d'amende pour le responsable de l'association (cf. Article 321-2 du Code du sport).

La MAIF propose une garantie complémentaire individuel, appelée IA sport +, au prix de 11,85€.
Cette garantie ne peut être souscrite que par les enfants déjà assurés auprès de la MAIF, soit dans le cadre d'un contrat de groupe de l'AS (cas n°1), soit dans le cadre du contrat individuel à 0,88€
(Cas n°3).

En cas de souscription de la « MAIF individuelle » (Cas n°3), chaque adhérent doit être informé de l'intérêt de souscrire individuellement aux garanties dommages corporels complémentaires (« IA sport + MAIF ») au moment de la prise de licence, soit par voie électronique générée par OPUSS, soit par échange de document écrit et archivé pendant 10 ans au sein de l'AS. L'adhérent doit signifier son refus de souscrire cette garantie, après information par l'AS.

Les adhérents de l'AS, licenciés UNSS, doivent se rapprocher de l'AS pour toutes questions relatives
à l'assurance pendant les activités organisées par l'AS.

Se reporter à la LC Assurances 2023 pour toutes les questions complémentaires : LC Assurances 2023.

En fonction du choix de l'AS

CAS n°1 : L'AS A SOUSCRIT UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIF AUPRES DE LA MAIF*

1/ Mention devant être incluse dans les formulaires d'adhésion des élèves à l'AS :

J'ai pris connaissance de garanties proposées par l'assureur de l'association sportive pour la couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'AS.
J'ai pris connaissance de la notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés UNSS souscripteurs de l'individuelle MAIF et de la proposition de garanties complémentaires IA sport +d'un montant de 11,85€.

Signature des parents ou du tuteur.

Attention dans le cadre du formulaire d'adhésion papier, les documents doivent être conservés pendant 10 ans. Si la procédure est numérique (email), l'archivage se fait automatiquement et électroniquement.

2/ Chaque élève peut souscrire des garanties complémentaires IA Sport +

3/ Documents téléchargeables :

- Assurance : contrat national MAIF/UNSS
- Assurance des accidents corporels des licenciés UNSS
- Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés UNSS souscripteurs de l'individuelle MAIF (n°0 266 257 J)

CAS N° 2 : L'AS A SOUSCRIT UN CONTRAT AUTRE QUE MAIF*

Mention devant être incluse dans les formulaires d'adhésion des élèves à l'AS

J'ai pris connaissance de garanties proposées par l'assureur de l'association sportive pour la couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'AS.

Signature

Il revient à l'AS de se procurer les garanties proposées par son assureur.

** Les AS doivent vérifier auprès de leur assureur les garanties accordées concernant les sujets del'assurance individuelle complémentaire et de l'accompagnement des victimes de violences sexuelles, physiques ou psychologiques.*

CAS N° 3 : MAIF INDIVIDUELLE

Uniquement pour les AS des établissements privés confessionnels désirant souscrire pour chaque licencié des garanties d'assurance MAIF individuelles

Cette souscription vous sera proposée au moment de la commande de chaque licence pour les élèves qui ne sont pas en mesure de vous présenter une attestation d'assurance. Vous trouverez des informations complémentaires sur l'espace de gestion documentaire OPUSS.

1/ Mention devant être incluse dans les formulaires d'adhésion des élèves à l'AS

J'accepte de souscrire pour mon enfant le contrat d'assurance de personnes « MAIF individuelle » couvrant ses activités au sein de l'AS, au tarif de 0,88€ (compris dans l'adhésion*).
J'ai pris connaissance de la notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés UNSS souscripteurs de l'individuelle MAIF et de la proposition de garanties complémentaires IA sport + d'un montant de 11,85€.

Signature
**Mention facultative*

2/ Document téléchargeable :

- Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés UNSS souscripteurs de l'individuelle MAIF (n°0 266 257 J)

VII/ RAPPEL 3 MENTIONS OBLIGATOIRES LICENCES

1 – MENTION DROIT A L'IMAGE A AJOUTER IMPERATIVEMENT SUR LES AUTORISATIONS D'INSCRIPTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE

- Une mention sur le droit à l'image :

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

2 – MENTION RGPD A AJOUTER IMPERATIVEMENT SUR LES AUTORISATIONS D'INSCRIPTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE

- Une mention sur le RGPD :

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires.

Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié et conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données personnelles qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements, par e-mail à l'adresse daf@unss.org. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, via l'URL https://www.cnil.fr/fr/plaintes

ou par courrier postal à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

3 – MENTION RGPD A AJOUTER IMPERATIVEMENT SUR LES AUTORISATIONS D'INSCRIPTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE

- Une mention sur les Assurances & le Règlementaire :

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.